

Cabinet

Affaire suivie par :
M. BONENFANT
Tél : 04.79.69.96.82
Mél : ce.dsden73-
cabinet@ac-grenoble.fr
DSDEN de la Savoie
131 Avenue de Lyon
73018 Chambéry Cedex

ARRETE N°2022-11 DU 19 MAI 2022

**fixant la composition et les parts respectives de femmes et d'hommes de la
commission administrative paritaire départementale compétente à l'égard des
instituteurs et des professeurs des écoles de la Savoie**

L'inspecteur d'académie, directeur départemental des services de l'éducation nationale de la Savoie,

Vu le code de l'éducation, notamment l'article D 222-19-3 ;

Vu le décret n° 61-1012 du 7 septembre 1961 modifié définissant le statut particulier des instituteurs en ce qui concerne les conditions d'accompagnement et d'avancement d'échelon et de changement de fonctions ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 90-680 du 1er août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application de l'article 6 du décret du 28 mai 1982 susvisé, les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la commission administrative paritaire départementale de la Savoie ainsi que le nombre de représentants titulaires et suppléants prévus pour cette commission sont fixés conformément au tableau ci-après :

Commission administrative paritaire (CAP)	Nombre d'agents représentés	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Pourcentage de femmes	Pourcentage d'hommes	Nombre de représentants titulaires	Nombre de représentants suppléants
CAP départementale des instituteurs et professeurs des écoles	2314	2009	305	86,83	13,17	7	7

Article 2 : Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2022.

Article 3 : La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie et sur le portail internet du rectorat de l'académie de Grenoble.


François COUX